



Adoptions

Direction de l'Adoption

Autorité centrale communautaire (ACC)

Administration générale de l'aide à la Jeunesse
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La Direction de l'Adoption – ACC est l'autorité compétence en matière d'adoption pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

44, Boulevard Léopold II

1080 Bruxelles

E-mail : adoptions@cfwb.be

Site web : www.adoptions.be

Permanence téléphonique (02/413.41.35) :

- Lundi de 9h30 à 12h
- Mercredi de 13h30 à 16h



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Un soutien à la parentalité

Poursuivre un projet d'adoption implique de s'engager dans la durée. Il faut en prendre conscience avant d'entamer un processus qui prendra plusieurs années avant de se concrétiser par l'arrivée de l'enfant.

Il faut d'emblée attirer l'attention sur le fait que le statut (personnes célibataires, couples de même sexe, couples non mariés), l'âge ou la nationalité de certaines personnes peuvent avoir une incidence sur la durée ou parfois sur la possibilité même de concrétisation du projet d'adoption dans certains pays.

Tout au long de ce cheminement, la Fédération Wallonie-Bruxelles met des professionnels spécialisés et expérimentés à la disposition des candidats adoptants et des familles. Ces professionnels sont chargés de les accompagner dans l'accès à la parentalité adoptive et dans l'exercice de cette forme particulière de parentalité.

La préparation

C'est la première étape de tout projet d'adoption.

La préparation est une obligation légale, mais c'est aussi l'occasion pour les candidats adoptants de mieux appréhender les différents paramètres en jeu et leurs incidences concrètes sur leur vie et celle de l'enfant. La préparation vise à les amener à transformer progressivement leur désir d'enfant en un projet d'adoption réaliste et responsable.

Une préparation spécifique est organisée selon le type de projet envisagé (première adoption, seconde adoption, adoption intrafamiliale en Belgique ou à l'étranger, adoption d'un enfant porteur de handicap). Un cycle de préparation comporte plusieurs séances d'information et de sensibilisation.

La participation aux cycles de préparation est ouverte à toute personne satisfaisant aux conditions légales belges d'âge et d'état-civil pour adopter.

L'encadrement de l'apparement

L'apparement est la proposition d'établir une relation adoptive entre un enfant et des candidats adoptants donnés. Cette proposition doit être appropriée au vécu, aux caractéristiques et aux besoins de l'enfant, mais également aux capacités et aux limites des candidats adoptants.

L'encadrement de cette étape décisive est confié aux organismes agréés d'adoption (OAA).

Les OAA sont des services spécialisés de protection de l'enfance, constitués de professionnels psycho-médico-sociaux ; les OAA ne poursuivent aucun but lucratif.

L'OAA est chargé de finaliser avec les candidats adoptants la construction de leur projet, de les soutenir pendant l'attente de la proposition d'enfant, de les aider dans l'accomplissement des diverses démarches administratives, de les préparer à accueillir leur futur enfant et, lorsqu'il s'agit d'une adoption internationale, d'organiser leur déplacement dans le pays d'origine.

En adoption internationale, les OAA collaborent avec les autorités compétentes des pays d'origine.

Les candidats adoptants ne peuvent en aucun cas entamer de manière indépendante aucune démarche auprès de ces autorités, ni entrer en contact avec des institutions ou des particuliers hébergeant des enfants susceptibles d'être proposés à l'adoption.

L'accompagnement post-adoptif

L'accueil d'un enfant adopté comporte des difficultés mineures ou plus importantes. Affronter ces difficultés, les surmonter peut parfois se révéler problématique pour la famille adoptive. L'OAA et d'autres services spécialisés offrent un lieu d'accueil et d'écoute.

L'accompagnement des personnes adoptées à la recherche de leurs origines

L'OAA qui a encadré la procédure d'adoption, ou à défaut l'ACC, est à disposition de toutes personnes adoptées. Ces sollicitations peuvent concerner soit une recherche d'informations ou une consultation du dossier, soit une mise en contact avec un membre de la famille d'origine.

L'enfant au cœur de l'adoption

L'adoption est d'abord une mesure de protection de l'enfant, un droit pour l'enfant privé de famille. Tout projet d'adoption est censé dès lors privilégier les besoins de cet enfant, ses intérêts et ses droits.

Le désir des adultes de se voir confier un enfant, de fonder une famille ou d'agrandir la leur n'est pas un droit en soi mais s'inscrit dans un cheminement balisé par des principes éthiques reconnus par les conventions internationales et la législation belge :

Le respect de la double subsidiarité de l'adoption

Mettre tout en œuvre pour permettre à l'enfant de grandir dans sa famille de naissance est une priorité. L'adoption est donc subsidiaire au maintien ou à la réinsertion de l'enfant dans sa propre famille ou sa famille élargie.

Ce n'est qu'après avoir cherché – sans résultat – une solution satisfaisante pour l'enfant dans son pays d'origine qu'une adoption internationale peut être envisagée. L'adoption internationale est donc subsidiaire à l'adoption nationale.

Un meilleur respect de ce principe de double subsidiarité et l'amélioration des conditions socio-économiques dans de nombreux pays d'origine (entraînant à la fois moins d'abandons d'enfant et plus d'adoptions nationales dans ces pays) ont sensiblement transformé le paysage de l'adoption internationale ces dernières années : diminution du nombre de ces adoptions et modification du profil des enfants en besoin d'adoption internationale (origine ethnique, âge, santé). **Aujourd'hui de très nombreux enfants dits « à besoins spécifiques » (plus âgés, en santé précaire, fratrie, présentant un handicap,...) restent en besoin d'adoption.**

La recherche de garanties optimales sur l'adoptabilité de l'enfant

Seul un enfant adoptable peut être adopté. Son adoptabilité inclut tant l'établissement de son adoptabilité juridique (à savoir la rupture des liens de filiation avec ses parents d'origine) que l'évaluation de son adoptabilité psychosociale (à savoir son aptitude à s'insérer dans un nouvel environnement familial).

La lutte contre tout trafic d'enfant et contre tout profit indu en matière d'adoption est une priorité pour la Direction de l'Adoption-ACC.

Le recueil de garanties maximales auprès des futurs parents

Les candidats adoptants doivent être reconnus aptes à assumer la responsabilité parentale d'un enfant qui n'est pas né d'eux-mêmes. Ils doivent avoir la capacité de prendre soin de manière durable et appropriée d'un enfant qui arrivera avec un vécu propre antérieur à leur rencontre. Souvent, cet enfant aura vécu des situations traumatisantes (abandons successifs, carences diverses, institutionnalisation, maltraitance, ...) ; il pourra aussi être porteur d'une culture, d'une langue, d'habitudes de vie, de comportements très différents.

L'aptitude à adopter des futurs parents implique qu'ils réunissent certaines qualités psychologiques, sociales et médicales indispensables.

Une ouverture minimale est attendue des futurs parents quant au profil des enfants ; concernant l'âge, le sexe et l'origine de l'enfant en besoin d'adoption.

Une attention particulière est également portée sur l'écart d'âge entre chaque parent adoptif et l'enfant. Cet écart d'âge est préconisé à 45 ans.

Les étapes d'une adoption extrafamiliale interne et internationale

LA PREPARATION

Participation à un cycle de préparation
(organisé par la Direction de l'Adoption - ACC)

Certificat de préparation
(délivré par la Direction de l'Adoption - ACC)

L'EVALUATION DE L'APTITUDE

Enquête sociale pour l'évaluation de l'aptitude
(ordonnée par le Tribunal de la Famille et réalisée par la Direction de l'Adoption - ACC)

Jugement d'aptitude
(prononcé par le Tribunal de la Famille)

L'APPARENTEMENT

Encadrement obligatoire par un OAA
Examen de recevabilité

Evaluation psycho-médico-sociale de la candidature

Préparation à l'accueil de l'enfant & soutien psycho social et administratif

Proposition d'enfant

Pour l'Adoption interne extrafamiliale

Organisation du placement de l'enfant
Jugement d'adoption
(prononcé par le Tribunal de la Famille)

Etablissement de l'acte d'adoption
(par l'Officier de l'Etat civil)

Pour l'adoption internationale extrafamiliale

Organisation du séjour dans le pays d'origine
Décision d'adoption¹
(par l'autorité compétente du pays d'origine)

Reconnaissance de l'adoption en Belgique
(par l'Autorité centrale fédérale)

Arrivée de l'enfant en Belgique

L'ACCOMPAGNEMENT POST-ADOPTIF PAR L'OAA

Visites et rapports de suivi post-adoptif

Soutien psycho-social aux familles adoptives

Assistance dans la recherche des origines

¹ Dans certains pays d'origine (Philippines, Thaïlande, Maroc,...) le déroulement de cette phase suit des modalités spécifiques.